

# **Guide des scrutateurs**

Si vous avez des question ou des problèmes contactez le comité d'élection:

\* AM: Président d'Élections - Patrick Pilon 819-210-3188

\* PM: Secrétaire d'Élections - Maxime Rainville 819-329-3122

## **Le personnel du scrutin**

- 1) Le personnel électoral est composé de deux (2) personnes par bureau de vote : le scrutateur-e et le-la secrétaire.
- 2) Le personnel doit être neutre.
- 3) Le secrétaire doit demander une pièce d'identité. (Pas obligatoirement la carte étudiante mais une pièce où apparaît le nom de l'étudiant)
- 4) Le secrétaire doit vérifier si le nom du votant apparaît sur la liste officielle d'inscription de l'année scolaire et rayer son nom.
- 5) Le scrutateur doit apposer ses initiales sur chacun des bulletins de vote qu'il distribue.
- 6) À la fin de la journée, le scrutateur-e effectue le dépouillement du vote.
- 7) À la fin de la journée, le secrétaire comptabilise les votes par candidat-e et par poste.

## **Les scrutateurs et secrétaires peuvent voter.**

## **Boîtes de scrutin**

- 1) Le comité d'élections doit, avant l'ouverture du scrutin, apporter les boîtes de scrutin aux bureaux de votation.
- 2) À l'heure fixée pour l'ouverture du scrutin (8h), les scrutateur-e-s, en présence des représentant-e-s de chaque candidat-e, doivent ouvrir les boîtes de scrutin et constater qu'elles ne renferment ni bulletin de vote, ni autre papier, ni quoique ce soit.
- 3) Les scrutateur-e-s ferment ensuite les boîtes à clé, gardent les clés et apportent les scellés initialés aux endroits prévus.
- 4) Les boîtes doivent être, par la suite, placées sur une table de manière à être bien en vue des

personnes présentes, en face du scrutateur-e, et doivent y rester jusqu'à la clôture du scrutin.

5) Par la suite, les scrutateur-e-s doivent, en présence des représentant-e-s de chaque candidat-e, apporter les boîtes à l'endroit désigné pour le dépouillement.

### **Représentant-e de candidat-e**

*Le représentant-e de candidat-e est un étudiant qui a un mandat de représenter un candidat-e dans un bureau de votation.*

### **Représentants autorisés:**

Alexandre Demers est représentant d'Alexandre Hoffarth

Issaga Diallo est représentante de Patrick Robert Meunier

- 1) Chaque candidat-e peut déléguer un (1) représentant par bureau de votation.
- 2) Chaque représentant-e d'un-e candidat-e peut exercer les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts et règlements de l'AGE-UQO.
- 3) Un candidat-e ne peut lui-même remplir les fonctions qui peuvent être exercées par son représentant-e.
- 4) Il peut et doit contester les irrégularités lors du déroulement du scrutin et la validité des bulletins lors du dépouillement du vote.

### **Dépouillement des élections**

- 1) Le dépouillement du vote est effectué par les scrutateur-e-s, en présence du président-e et du secrétaire d'élections. Le scrutateur-e décide de la validité du bulletin.
- 2) Les représentant-e-s des candidat-e-s et les candidat-e-s eux-mêmes peuvent assister au dépouillement et contester la procédure, mais ne doivent nuire en aucun temps au dépouillement.
- 3) Après le comptage et/ou le recomptage, les bulletins de vote devront être remis dans leurs boîtes respectives.
- 4) Les bulletins rejetés devront être remisés dans une enveloppe séparée identifiée à cette fin.

5) Tous les bulletins non-utilisés ou annulés devront être remis dans une enveloppe identifiée à cette fin.

### **Rejet des bulletins des élections**

Lors du dépouillement des votes, le scrutateur-e doit rejeter :

- 1) Tout bulletin non fournit par les scrutateur-e-s.
- 2) Tout bulletin non rempli avec le crayon fournit à cette fin dans les isolements.
- 3) Tout bulletin qui contient plus d'un vote par poste convoité.
- 4) Tout bulletin qui ne contient aucun vote.
- 5) Tout bulletin sur lequel la volonté du votant n'est pas clairement exprimée.
- 6) Tout bulletin maquillé ailleurs que dans les cases prévues à cette fin.
- 7) Tout bulletin endommagé ou déchiré.
- 8) Un bulletin dont la marque dépasse la case prévue ne doit pas être rejeté.

### **La chaise**

1. Dans les procédures d'élection adoptées en Conseil central, voici ce qui a été voté:  
- Chacun des postes en élections, se verra attribuer comme «candidat», une chaise, ce qui permet la tenue d'élections.
2. Donc, même si un candidat ou une candidate est seul à se présenter pour un poste, il ou elle devra quand même faire campagne pour « battre la chaise ».
3. Le but de cette politique est de permettre aux étudiants et étudiantes qui le désirent de faire un vote de protestation si aucun candidat ne les satisfait.
4. Si la « chaise » remporte l'élection, le poste en jeu demeure vacant.
5. Cette décision ne relève pas des scrutateurs, ni du comité d'élection. Elle a été prise en Conseil Central. Le conseil central est composé des membres du Conseil exécutif et d'un représentant de chacune des associations modulaires de l'UQO.

Je serai présent à 7h50 afin de vous aider à commencer la journée.

À demain